Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical le mardi 26 mars 2024 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024-02	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
2024-03	Approbation du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
2024-04	Vote du budget primitif 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-05	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement	Approuvée à l'unanimité
2024-06	Participation financière des communes	Approuvée à l'unanimité
2024-07	Acomptes de participation	Approuvée à l'unanimité
2024-08	Taux de promotion pour les avancements de grade	Approuvée à l'unanimité
2024-09	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 27 mars 2024

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL N°2024-02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président,
Gilbert BLANC

MAIRIE MARON R.P.I. SASSIERGES ST-GERMAIN

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 27/03/2024
Affiché le 27/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Présents : Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Approbation du compte administratif 2023**

M. Gilbert BLANC, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

Mme Aline BEYLY, Vice-Présidente, présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Dépenses 2023	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	5 109.62 €	88 167,64 €	86 963,59 €	- 1 204,05 €	3 905,57 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

La Vice-présidente,
Aline BEYLY

MARON R.P.I. SASSIERGES ST-GERMAIN

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 29/03/2024
Affiché le 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2024-04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Vote du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10 en date du 31 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature, comme suit :

Budget de fonctionnement 2024					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	12 650,00 €	013 (6419)	Remb sur rémunération	3 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 400,00 €	74	Participation des communes	87 892,43 €
65	Autres charges de gestion courante	4 250,00 €	75	Arrondi PASRAU	2,00 €
				S/Total	**91 394,43 €**
			R002	Excédent reporté	3 905,57 €
	TOTAL	**95 300,00 €**		**TOTAL**	**95 300,00 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024.

Le Président,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

MARON SASSIERGES ST-GERMAIN R.P.I.

Transmis à la préfecture le 27/03/2024
Affiché le 27/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL N°2024-05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Fongibilité des crédits en section de fonctionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10 en date du 31 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Président, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Président,
Gilbert BLANC

MARON R.P.I. SASSIERGES ST-GERMAIN

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 29/03/2024
Affiché le 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Participations 2024 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain**

Les participations des communes membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint-Germain (SIRP), sont déterminées au prorata du nombre d'élèves scolarisés au SIRP et domiciliés dans chaque commune, soit pour 2024 :

- 49 élèves domiciliés à Mâron,
- 30 élèves domiciliés à Sassierges Saint-Germain.

Considérant que la participation totale s'élève à 87 892,43 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les participations 2024 de chaque commune, comme il suit :

- Mâron : 54 515,56 €
- Sassierges Saint-Germain : 33 376,87 €

Le Président,
Gilbert BLANC

MARON SASSIERGES ST-GERMAIN R.P.I.

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 29/03/2024
Affiché le 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL N°2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Acomptes de la participation 2024 au SIRP Mâron / Sassierges Saint-Germain**

Vu la délibération n°2024-06 : Participations 2024 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain ;

Vu la délibération n°2024-01 : 1er acompte de la participation 2024 ;

Considérant que la participation de chaque commune est versée en quatre acomptes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Mâron, comme suit :
  - 2ème acompte : 13 838,52 €,
  - 3ème acompte : 13 838,52 €,
  - 4ème acompte : 13 838,52 €.
- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Sassierges St- Germain, comme suit :
  - 2ème acompte, à compter de juin : 8 792,29 €,
  - 3ème acompte, à compter de septembre : 8 792,29 €,
  - 4ème acompte, à compter de décembre : 8 792,29 €.

Le Président,
Gilbert BLANC

MAIRIE MARON R.P.I. SASSIERGES ST GERMAIN

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 29/03/2024
Affiché le 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL N°2024-08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à partir de 2024, les taux de promotion dans le syndicat, à 100 % pour tous les grades.

Le Président,
Gilbert BLANC

MARON R.P.I. SASSIERGES ST-GERMAIN

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 29/03/2024
Affiché le 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL N°2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE, M. Guilhem de TARLÉ et Mme Corinne BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1er mai 2024 :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 32/35ème,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet 32/35ème,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Le Président,
Gilbert BLANC

MARON SASSIERGES ST-GERMAIN R.P.I.

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 29/03/2024
Affiché le 29/03/2024